

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2016-001

Date de convocation : **15 janvier 2016**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille seize, le **25 JANVIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, CROZET, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEYAY, CORBIN, JASSERAND, PERONNET, JARICOT, BALAN, GROSSIORD, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT,

Excusés : MM PIEGAY, CARRET

Secrétaire de séance : M. VIRET

Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône

Monsieur le Président fait part au Comité du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône reçu le 6 novembre 2015 pour lequel M. le Préfet demande qu'un avis soit rendu.

Ce projet prévoit :

- Une partie prescriptive qui devra être mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans laquelle il est notamment prévu de rattacher la Commune de Loire sur Rhône au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.
- Une partie prospective à l'horizon 2020 : l'objectif de la Préfecture est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le Département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. Pour cela, il est prévu de compléter la compétence production du Syndicat Rhône-Sud par la compétence distribution et de regrouper au sein du syndicat Rhône-Sud, les Syndicats de Millery-Mornant, du Sud-Ouest Lyonnais et de Communay région (ce dernier ayant un périmètre totalement inclus dans une Communauté de Communes va être dissous, la compétence récupérée par la CC serait alors transférée au Syndicat Rhône-Sud).

Il est à noter que la loi NOTRe prévoit également que l'eau et l'assainissement deviendront compétences obligatoires des CC. Les délégués seront alors des délégués désignés par les CC.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fait part de son désaccord** avec le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône et notamment la proposition numéro Pro7 qui concerne l'organisation de la compétence eau potable.
- **Demande** à la Préfecture de démontrer l'intérêt pour les usagers d'un tel regroupement sachant :
 - o Qu'il va falloir faire cohabiter plusieurs contrats d'affermage ou de prestations passés avec des sociétés fermières différentes, pour des durées différentes, avec des échéances différentes, avec des prestations différentes (réalisation des branchements, renouvellement électromécanique, propriété des compteurs, facturation, recouvrement...) et bien sûr avec des prix de l'eau différents.
 - o Qu'actuellement ces services fonctionnent avec des structures légères qui permettent, à faibles coûts, d'avoir une bonne réactivité (établissement des devis, branchement, clientèle...). Le regroupement va alourdir la structure et les procédures, comme cela est le cas pour d'autres syndicats du département.

- Qu'actuellement les délégués sont désignés par les Communes et sont, de fait, relativement proches des enjeux et problèmes rencontrés sur leur commune pour l'eau potable. La représentation des Communautés de Communes va éloigner l' élu du service. Sans compter que les élus communautaires sont déjà très mobilisés par les compétences actuelles.
- Qu'actuellement la Commune de Loire sur Rhône est alimentée par le Syndicat Rhône-Sud, pourquoi la rattacher au Syndicat des Monts du Lyonnais ?
- Qu'actuellement le prix de l'eau en France est l'un des moins chers d'Europe, ce qui semble démontrer que l'organisation actuelle n'est pas si mauvaise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*